

COMMUNE DE SAINT-MERY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle commune, le 05 décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Françoise KUBIAK, Maire

10 membres présents : Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Joël MARTINEZ, Monsieur Gérard NOUZE, Monsieur Antoine TUR
Madame Véronique BASAR, Madame Laure-Angélique CURTELIN, Madame Pauline LACOSTE
Monsieur Christian COLBE, Monsieur Christophe GAUTIER, Monsieur Pascal KUBIAK,

00 membres absents excusés et représentés :

donne pouvoir à

donne pouvoir à

00 membre absent excusé et non représenté :

01 membre absent :

Madame Marine BOUVIER NOGRE

M. Christophe GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Madame Françoise KUBIAK, Maire demande l'ajout d'une délibération portant sur un virement de crédits en investissement ;

➤ **Approbation à l'unanimité des membres présents**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 02 OCTOBRE 2025

01 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2/VIREMENT DE CREDITS INTERETS SUR EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2025

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 011/6281	Charges à caractère général/Concours divers		11.88€
DF 66/66111	Charges financières/Intérêts réglés à échéance	11.88€	

02 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3/VIREMENT DE CREDITS POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2025

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 21/2151	Immobilisations corporelles/Réseaux de voirie		25 000€
DF 21/2135	Immobilisations corporelles/Installations générales, agencements, aménagements des const.	25 000€	

03 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°4/VIREMENT DE CREDITS POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,



DECIDE de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2025

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 21/21316	Immobilisations corporelles/Equipements du cimetière		25 000€
DF 21/2135	Immobilisations corporelles/Installations générales, agencements, aménagements des const.	25 000€	

04 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°5/VIREMENT DE CREDITS POUR LE TERRAIN MULTISPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2025

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF 21/2111	Immobilisations corporelles/Equipements du cimetière		16 000€
DF 23/2313	Immobilisations en cours/Constructions	16 000€	

05-REPRISE DE CONCESSIONS ARRIVEES A ECHEANCE ET NON-RENOUVELEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-13 et L.2223-15 et suivants et R.2223-5

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20.05.25/04 en date du 20 mai 2020 autorisant le maire à se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant que des concessions situées dans le cimetière de Saint-Méry (77720) sont arrivées à terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement,

Considérant que la commune peut disposer du terrain d'une concession temporaire qui n'a pas été renouvelée avant son expiration selon la date prévue au contrat ou dans le délai de carence de deux ans mais ne peut le réattribuer que si la dernière inhumation a eu lieu cinq ans plus tôt,

Considérant que les concessions arrivées à échéance et non renouvelées mentionnées ci-après seront reprises à compter du 04 mai 2026 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler jusqu'au 27 avril 2026, et que la commune a sollicité par tout moyen le renouvellement de la part des familles conformément à l'article L.2223-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un affichage a été mis en place sur chaque concession concernée, sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière et sur le panneau d'affichage de la mairie du **08 décembre 2025 au 27 avril 2026 inclus**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

- **DE PROCEDER** à une reprise des sépultures arrivées à échéance et non renouvelées (années d'achat de la sépulture 1884, 1886, 1887 et 1979) à compter du 04 mai 2026 (voir tableau ci-dessous)
- **D'ENLEVER** d'office les objets sur les concessions (signes funéraires et autres objets quelconques existants sur le monument) ; la commune pourra en disposer librement
- **D'EXHUMER** les restes mortels des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris.

A la suite de cette exhumation les restes mortels seront remis dans un reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal.

L'Etat-Civil des personnes exhumées – noms, prénoms années de naissance et de décès, si elles sont connues – sera consigné dans un registre en mairie.



LISTE RECAPITULATIVE DES CONCESSIONS FUNERAIRES **ARRIVEES A ECHEANCE** ET NON-RENOUVELEES

N° de concession	Nom de l'acheteur	Date de l'achat	Personnes inhumées
2	WEBER Florent	24/01/1884	WEBER Florent décédé 24/01/1884 WEBER Anne née VALLOIS décédée 01/01/1889
5 non localisée	GERMAIN Pierre	06/03/1884	GERMAIN Marie Gabriel décédée 15/02/1884
7 non localisée	GARD André Désiré	03/04/1884	DUMAINE Geneviève Elisabeth veuve MARTIN décédée 29/03/1884
12 non localisée	VALLOIS Eloi Edmond	17/10/1886	BROCHU née VALLOIS Clara Edmondine décédée 05/10/1886
15	MARTIN Pierre Nicolas	31/05/1887	MARTIN Victoire Louise décédée 09/05/1887 MARTIN Pierre Nicolas décédé 01/01/1889 Pas de monument
281	COUTURIER Fernande	19/03/1979	Vide, pas de monument

06-MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-MERY – INTERDICTION DE RECHARGER TOUS VEHICULES ELECTRIQUES SUR LES PRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18.10.05/02 portant sur la mise à disposition de la salle polyvalente à la location après les travaux d'extension et de mise aux normes d'accessibilité

Vu l'avenant n° 1 - crise sanitaire du 25/11/2019 portant sur la mise en propreté et désinfection assurée par une société de nettoyage extérieure pour les médériciens et les extérieurs,

Vu la délibération n° 25.09.12/01 du 12/09/25 portant sur la modification des tarifs à la location de la salle polyvalente

Considérant qu'il convient de préciser les mesures de sécurité, en ce sens que « *les prises à l'intérieur de la salle des fêtes ne doivent pas servir à recharger les véhicules électriques, quels qu'ils soient* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la décision de faire mention des prises dans la convention de location ;

DIT que la mention sera rajoutée à l'intérieur de la convention elle-même dans la rubrique « Mesures de sécurité »

Extrait de l'original de convention de location « :

MESURE DE SECURITE

A l'intérieur de la salle, il est spécifié qu'il convient de laisser les sorties de secours libres d'accès, et qu'il est absolument interdit d'utiliser les prises pour recharger les véhicules électriques quels qu'ils soient.

A l'extérieur de la salle, il est spécifié qu'il convient de laisser l'accès de la rue aux Râles libres aux secours.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

